

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0078668.2025.004			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom EARL LE JARDIN DU PAPET Adresse 417 Chemin des Carrairades 13940 Mollégès Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01) Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation • Distribution / Mise sur le marché					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 12 juin 2025 04:43:14 +02 (Europe/Brusse ls) Lieu L'Isle-Jourdain (FR) Nom et signature ECOCERT FRANCE			I.8 Validité Certificat valable du 02/10/2024 au 31/03/2027		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Culture fourragère: Luzerne fourragère	Biologique
	Culture fourragère: Mélange de cultures fourragères	Biologique
	Céréales et grains: Triticale	Biologique
	Céréales et grains: Épeautre petit	En conversion
	Fruits et fruits préparés: Cerise	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Fruit à pépin et noyau (autres)	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Poire	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Pomme	Biologique
	Fruits et fruits préparés	Biologique
	Fruits à coques, graines et préparations associées: Autres fruits à coque	Biologique
	Jus et boissons à base de fruits et légumes: Jus de poires	Biologique
	Jus et boissons à base de fruits et légumes: Jus de pommes	Biologique
	Légumes et légumes préparés: Maraichage diversifié	Biologique
	Légumes et légumes préparés	Biologique
	Oléagineux: Tournesol	Biologique
	Plats cuisinés salés: Préparations à base de légumes, autres: coulis de tomate	Biologique
	Prairies, landes et pâturages: Jachère	Biologique
	Prairies, landes et pâturages: Prairie permanente	Biologique
Prairies, landes et pâturages: Prairie temporaire	Biologique	
Prairies, landes et pâturages: Surface de biodiversité (autres)	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf	
II.9 Autres informations		
Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index fait foi.		